

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville
Direction Des Equipements Publics
De la Wilaya de Constantine
Service des Marchés Publics
Bureau Exécution des marchés

وزارة السكن والعمران والمدينة
مديرية التجهيزات العمومية
لولاية قسنطينة
مصلحة الصفقات العمومية
مكتب تنفيذ الصفقات العمومية

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

**OBJET : REALISATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE TYPE 02 AU NIVEAU DU SITE DES 2200 LPL A
RETBA, COMMUNE DE DIDOUCHE MOURAD, WILAYA DE CONSTANTINE,
(CITE D'HABITAT INTEGREE 2024).**

Conformément aux articles 65 et 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La direction des équipements publics de la wilaya de Constantine (NIF : 099025019009819) porte à la Connaissance des soumissionnaires intéressés par l'avis d'appel d'offre national N°69 /DEP/2025 paru dans le journal « An-nasr » en date du 30/11/2025 et le journal « ماتش » en date du 02/12/2025 ainsi que sur la presse électronique « l'espoir libéré » et « TSA » en date du 04/12/2025 , Relatif au projet visé en objet.

Qu'après analyse et délibération, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres lors de la séance du 08/12/2025 à attribué provisoirement le marché au:

ETP	NIF	NOTE ATTRIBUEE (offre technique)	MONTANT DE LA SOUMISSION	MONTANT APRES CORRECTION EN TTC(DA)	DELAJ	CRITERE DE CHOIX
HANANI CHERIF	179251200052176 00000	40/70Points	174 330 093,46 DA	174 330 093,46 DA	06 mois	Offre économiquement la plus avantageuse

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 56 de la loi N°23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés :

- Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont invités, à se rapprocher des services de la direction des équipements publics, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de cet avis pour leur communiquer ces résultats, par écrit.
- Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de la wilaya, et cela dans les dix (10) jours qui suivent la parution de cet avis, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogé au jour ouvrable suivant.